

RAPPEL DU DISPOSITIF

Pour ce qui concerne le cadre général du dispositif, les conditions d'éligibilité et la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à l'**annexe 2 de la circulaire du 10 février 2025 relative** aux dispositifs d'aide d'urgence aux populations sinistrées de Mayotte suite au passage du cyclone disponibles via le lien ci-dessous :
<https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/indemnisation-des-exploitations-agricoles-dont-les-productions-ont-ete-a704.html>

PÉRIODE DE DÉPÔT

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 09 mai 2025 à 23h59.

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme « démarche simplifiée » au plus tard le **09 mai 2025 à 23h59**, c'est-à-dire être passés au statut « envoyé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé automatiquement par courriel à l'adresse mél utilisée pour la connexion à la plateforme. Aucune autre confirmation de dépôt ne sera faite.

Attention : seuls les dossiers complets peuvent être déposés et seuls les dossiers déposés sont recevables. Les dossiers au statut « brouillon » et non déposés au plus tard le **09 mai 2025** ne seront pas instruits.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

La demande de l'aide exceptionnelle est dématérialisée en ligne sur la plateforme « démarche simplifiée ». Le formulaire de demande est disponible en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-exceptionnelle-en-faveur-des-exploitations-ag>

L'accès au formulaire se fait à partir d'une identification **FranceConnect** ou d'un **compte démarche simplifiée**.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide exceptionnelle est constituée du formulaire en ligne dûment complété comprenant les données déclaratives, les engagements et autorisations du demandeur. La demande doit être accompagnée des pièces obligatoires listées ci-dessous et en fonction des éléments déclarés :

- Relevé d'identité bancaire RIB-IBAN hors livret A au nom du demandeur
- Mandat si la demande de télédéclaration a été déléguée à un organisme de service
- Justificatifs de quantité de lait commercialisée du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes (pour les pertes de production de lait)
- Justificatif de déclaration de mise en place et de sortie des volailles par bande transmise au Service Alimentation de la DAAF
- Justificatifs de quantité d'œufs commercialisés du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes.

Nota bene : veuillez consulter la liste exhaustive des pièces à fournir en fin de page (annexe 2).

Page d'accueil

AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MAYOTTE SUITE AUX PERTES AGRICOLES CAUSÉES PAR LE CYCLONE CHIDO

🕒 Temps de remplissage estimé : 71 min

📅 Date limite : 30 avril 2025 à 23 h 59 (heure de Paris).

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Numéro SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Une fois que vous vous êtes identifiés (voir modalités de dépôt décrites en page 1), la page ci-dessous s'ouvre sur votre navigateur. Saisissez le **N° SIRET du bénéficiaire ayant un code APE agricole** dans le champ « Numéro SIRET à 14 chiffres » de la zone **Identifier votre établissement** puis cliquez sur **CONTINUER**. Votre N°SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE. Si votre SIRET n'est pas reconnu, vérifiez la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres. Si votre SIRET est fermé, vous ne pouvez pas déposer de demande d'aide.

Vérification des informations de l'entreprise

DIRECTION DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET MAYOTTE

- Siret : 130 017 387 00015
- Libellé NAF : Administration publique (tutelle) des activités économiques
- Code NAF : 84.13Z
- Adresse : DIRECTION DE L ALIMENTATION DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET MAYOTTE 15 RUE MARIAZE 97600 MAMOUDZOU FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Les coordonnées associées à votre SIRET apparaissent à l'écran. Ces informations sont récupérées auprès de l'INSEE et seront jointes à votre dossier de demande d'aide. Veuillez à bien vérifier que le SIRET est bien le vôtre ainsi que la raison sociale et l'adresse puis cliquez sur « **Continuer avec ces informations** » si les informations sont correctes. Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient de faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site.

Qui dépose le dossier de demande d'aide exceptionnelle ?

Avant de compléter le formulaire, le déclarant doit cocher l'une des cases (voir figure ci-dessous). Lorsqu'un Organisme de Service (OS) a été mandaté par un exploitant pour la télédéclaration, l'OS est invité à compléter les champs qui s'y rapportent et **joindre le mandat signé des deux parties incluant les engagements et signature du mandant. Le modèle de mandat à compléter et signer est téléchargeable sur le site.**

Qui dépose le dossier de demande d'aide exceptionnelle ? *

- Exploitant agricole (je dépose pour mon propre compte)
- Organisme de Service (délégation de télédéclaration du dossier)

Nom de l'Organisme de Service *

Nom du site *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Joindre le mandat signé par les deux parties, engagements et signature du mandant *

[Télécharger le modèle](#)   Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

PDF – 352 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Coordonnées de la personne à contacter

Pour faciliter le suivi du dossier, veuillez renseigner :

- Le NOM de la personne à contacter (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le Prénom de la personne à contacter (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide pour toute nouvelle correspondance après dépôt (les notifications sont envoyées à l'adresse électronique de connexion liée au compte).
- Le numéro de téléphone de la personne à contacter (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)

1. COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER

Civilité *

Madame Monsieur

NOM *

Prénom(s) *

N° de téléphone *

Le numéro de téléphone saisi doit être valide. Exemple : 0612345678

Adresse e-mail *

Format attendu : adresse@mail.com

Éligibilité du demandeur

Afin de vérifier les critères d'éligibilité, vous devez compléter les zones « éligibilité du demandeur ». Si l'exploitant a demandé les aides PAC en 2024, il convient de renseigner le numéro Pacage. Si la réponse à la question relative à l'affiliation MSA est à OUI, vous devez renseigner le numéro de sécurité sociale MSA et joindre l'attestation d'affiliation MSA montrant les droits en cours au 30 novembre 2024 le cas échéant.

2. ÉLIGIBILITE DU DEMANDEUR

Avez-vous télédéclaré votre registre parcellaire graphique (RPG) les îlots, parcelles agricoles de votre exploitation à la PAC en 2024 ? *

Oui Non

N° Pacage *

Identifiant unique attribué par la DAAF pour bénéficier des aides de la PAC (9 chiffres)

Êtes-vous affilié à la MSA de ma Mayotte en qualité d'exploitant agricole au 30 novembre 2024 ? *

Oui Non

Numéro de détenteur BDNI (si activité d'élevage)

N° de sécurité sociale MSA *

Attestation d'affiliation MSA

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier sélectionné.

Coordonnées bancaires

Dans cette partie, vous devez renseigner soigneusement l'IBAN du bénéficiaire. Veuillez à bien vérifier la conformité du RIB avec le SIRET. Les noms et prénoms ou la raison sociale figurant sur le RIB doivent être rigoureusement identiques avec les mêmes informations sur le SIRET. A défaut, l'aide ne pourra pas être versée par le service payeur.

3. COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR

IBAN - Identifiant international de compte bancaire *

Exemple (France) : FR76 1234 1234 1234 1234 123

Joindre la copie du RIB-IBAN *

ATTENTION : le nom et prénom(s) ou de la raison sociale figurant sur le RIB et le SIRET doivent être rigoureusement identiques.

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Caractéristiques de l'exploitation

Dans cette partie, vous devez renseigner les données de références de votre exploitation agricole.

4. CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE EXPLOITATION

Superficie agricole utile de l'exploitation (ha) *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3.141

Surface hors-sol (m2)

Numéro EDE

Si vous avez des productions animales, veuillez renseigner les champs ci-dessous selon les catégories d'animaux détenus.

Avez-vous des bovins ? *

Oui Non

Nombre de vaches laitières

Nombre de vaches nourrices

Nombre de bovins de plus de 2 ans

Nombre de bovins de 1 à 2 ans

Nombre de bovins de moins de 1 an

Avez-vous des ovins ? *

Oui Non

Nombre d'agnelles/agneaux

Nombre de brebis-mères (y compris réforme)

Autres ovins (y compris béliers)

Avez-vous des caprins ? *

Oui Non

Nombre de chevrettes/chevreaux *

Nombre de chèvres (femelles ayant mis bas) *

Autres caprins (y compris boucs) *

Déclaration des pertes de production agricoles (productions végétales)

Dans cette partie, vous devez déclarer la ou les production(s) sinistrée(s) via un menu déroulant. Il convient de déclarer toutes les productions sinistrées et ajouter

[Ajouter un élément pour « PERTES DE PRODUCTION »](#)

autant d'éléments que de productions sinistrées.

Pour les pertes de productions végétales, vous avez la possibilité de simplifier votre déclaration en autorisant le service instructeur à utiliser les surfaces admissibles à la PAC 2024 et/ou le relevé parcellaire d'exploitation MSA. En cochant la case qui s'y rapporte, vous n'avez pas à saisir vos données surfaciques pour chaque culture sinistrée. Dans le cas où vous souhaitez déclarer vos surfaces sinistrées, il convient de compléter les différentes zones en se référant au tableau de correspondance entre la nature de la culture à déclarer et le type de culture en fin de document (annexe 1).

PERTES DE PRODUCTION 1

Nature de la perte *

Arboriculture

Pour les pertes de production végétales (sous réserve d'éligibilité), *

- J'autorise le service instructeur à utiliser mes surfaces graphiques PAC 2024 et/ou le relevé parcellaire MSA pour le calcul du montant d'indemnisation.
- Je souhaite déclarer des données surfaciques différentes de celles détenues par le service instructeur.

Surface totale (ha) *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3141

Surface sinistrée (ha) *

Vous pouvez saisir jusqu'à 3 décimales après le point. Exemple: 3141

Référence cadastrale ou n° îlot *

Exemple : Réf 24A1

Commune *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

[Ajouter un élément pour « PERTES DE PRODUCTION »](#)

Vous avez la possibilité de faire un commentaire sur l'ensemble des pertes déclarées dans la zone « Description » notamment pour les pertes de production animales.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION AVANT ET APRES CHIDO (tout particulièrement sur les élevages)

Déclaration des pertes de production agricoles (productions animales)

Dans cette partie, vous devez déclarer la ou les production(s) sinistrée(s) via un menu déroulant. Il convient de déclarer toutes les productions animales sinistrées et ajouter

[Ajouter un élément pour « PERTES DE PRODUCTION »](#)

autant d'éléments

que de productions sinistrées.

Bovins

PERTES DE PRODUCTION 1

Nature de la perte *

Bovins

Commune *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Q

Numéro d'élevage *

Avez-vous des pertes en lait ? *

Oui Non

Avez-vous des pertes en lait ? *

Oui Non

Quantité de lait commercialisée du 01/01/2024 au 30/11/2024 (en litre) *

Justificatifs de quantité de lait commercialisée du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes *

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Numéro de boucle du bovin mort *

Age du bovin mort *

Notification de sortie des bovins morts délivrée par la CAPAM *

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Caprins ou ovins

PERTES DE PRODUCTION 1

Nature de la perte *

Caprins

Commune *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Q

Nombre de caprins morts *

Déclaration des pertes de production agricoles (productions animales)

Dans cette partie, vous devez déclarer la ou les production(s) sinistrée(s) via un menu déroulant. Il convient de déclarer toutes les productions animales sinistrées et ajouter

[Ajouter un élément pour « PERTES DE PRODUCTION »](#)

autant d'éléments

que de productions sinistrées.

Volailles de chair (Veuillez renseigner autant de numéro INUAV que de bâtiments)

Nature de la perte *

Volailles de chair

Numéro INUAV *

Commune *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Nombre de volailles de chair au moment du sinistre *

Nombre de volailles de chair mortes *

Justificatif de déclaration de mise en place et de sortie des volailles par bande transmise au Service Alimentation (DAAF) *

Taille maximale : 200 Mo.

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné.

Poules pondeuses/œufs (veuillez renseigner autant de numéro INUAV que de bâtiments)

Nature de la perte *

Poules pondeuses (œufs)

Numéro INUAV *

Commune *

Renseignez le nom ou le code postal de la ville puis, sélectionnez la commune dans la liste

Nombre de poules pondeuses au moment du sinistre *

Nombre de poules pondeuses mortes *

Age des poules pondeuses mortes *

Quantité d'œufs commercialisés sur les 11 derniers mois de l'année 2024 *

Justificatifs de quantité d'œufs commercialisés du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes *

Aide de minimis agricole

Le montant des aides de minimis agricoles reçues au cours des 36 derniers mois doit être saisi dans le champ. Une fois saisi, le déclarant doit cocher les deux cases.

5. DÉCLARATION DES AIDES DE MINIMIS AGRICOLE

Montant d'aides de minimis agricole reçues ou demandées au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents *

J'atteste sur l'honneur :

Avoir reçu, et/ou demandé mais pas encore reçue, au cours des 36 mois précédant la demande d'aide, la somme totale inscrite dans la case ci-dessous au titre des aides dites " de minimis agricole" en application du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024.

Attestation de minimis *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

*Vous devez cocher les deux cases ci-dessous :

- Je déclare avoir mentionné dans la case ci-dessus l'ensemble des aides de minimis agricoles reçues au cours des 36 derniers mois ;
- Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) ans à compter de la date d'octroi de l'aide demandée.

Engagements et autorisations du demandeur

Si vous n'avez pas donné mandat, vous devez lire et accepter les engagements en cochant toutes les cases après avoir renseigné votre NOM et Prénom. Dans le cas où le dossier est déposé par un mandataire, les engagements et autorisation sont signés par le mandant en même temps que le mandat et joints au dossier.

7. ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DU DEMANDEUR

Je soussigné (NOM et Prénom) *

Je certifie *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.
- Je demande à bénéficier de l'aide exceptionnelle en faveur des exploitations agricoles de Mayotte suite aux pertes agricoles causées par le passage du cyclone CHIDO *
- J'atteste sur l'honneur de la sincérité des données des pertes agricoles renseignées dans le formulaire et je m'engage à joindre tout document qui attestent ces données. *
- J'autorise la DAAF de Mayotte à consulter tout organisme susceptible de fournir des informations nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier *

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide : *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années ;
- à permettre et faciliter l'accès à mon exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles ;
- Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, je devrais rembourser les sommes que j'ai perçues, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. *

Déposer le dossier

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une **étoile *** sont servis et que l'ensemble des pièces justificatives obligatoires avec une **étoile *** sont jointes au dossier, vous pouvez définitivement déposer votre demande en cliquant sur

[Déposer le dossier](#)

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement en cas d'incomplétude du dossier, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur, le dossier « brouillon » est enregistré automatiquement lors de la saisie.

Une fois la demande déposée, elle ne sera plus modifiable et sera transmise au service instructeur de la DAAF.

Accusé de dépôt

Une fois le dossier déposé, un courriel d'accusé de dépôt vous est transmis automatiquement à l'adresse électronique de connexion (image à droite). Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre dossier a été transmis au service instructeur de la DAAF. Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide.

Vous vous verrez également afficher un message une fois le dossier envoyé (image à gauche).



Merci !

Votre dossier sur la démarche AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES DE MAYOTTE SUITE AUX PERTES AGRICOLES CAUSÉES

PAR LE CYCLONE CHIDO a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez échanger avec un instructeur.

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

[Accéder à votre dossier](#)



Bonjour,

Votre dossier n° 22220912 a bien été déposé.

Cordialement,
Service Économie Agricole

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

Nota Bene : Si vous constatez avant la date limite de dépôt des dossiers une erreur dans la demande d'aide que vous avez déposée, vous êtes invité à en informer sans délai le service instructeur de la DAAF de Mayotte à l'adresse suivante :

Courriel : calam.daaf976@agriculture.gouv.fr

INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Votre dossier sera instruit par la DAAF de Mayotte. Le service instructeur réalise un contrôle administratif des demandes déposées et se réserve le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'il juge utile au contrôle. Le service instructeur procède à un contrôle sur place de 5 % des dossiers avant tout paiement. En cas de non-respect des critères prévus par la circulaire, la demande sera rejetée.

CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA DAAF

Pour toute information complémentaire et pour toute difficulté rencontrée lors du remplissage du formulaire en ligne, vous pouvez contacter le service instructeur de la DAAF :

Courriel : calam.daaf976@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 1 : NATURE DES CULTURES A DECLARER

Nature de culture	Groupe de culture ou culture à sélectionner sur démarche simplifiée
Agrumes, vergers, arboriculture fruitière, cocotiers, palmiers...	Arboriculture
Cultures maraîchères hors sol, légumes frais et fruits, cultures horticoles plein champ, culture horticole sous abri, pépinières	Maraîchage
Manioc, taro/dachine, patate douce, arrow-root	Tubercules
Vanille, Ylang, Ciboulette, café, cacao, Cannelle...	Plantes aromatiques, à parfum et médicinales
Ananas et autres fruits et légumes annuel, banane, Surfaces hautement diversifiées, cultures vivrières...	Cultures associées

ANNEXE 2 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Pièces	Caractère obligatoire ou facultatif	Type de demande concerné
Relevé d'identité bancaire hors livret A au nom du demandeur	Obligatoire	Toutes les demandes
Mandat signé par les deux parties, engagements et signature du mandant	Obligatoire	Si demande déléguée à un organisme de service
Attestation d'affiliation MSA au 30 novembre 2024	Facultatif	Toutes les demandes
Relevé parcellaire d'exploitation MSA	Facultatif	Pertes de productions végétales
Notification de sortie des bovins morts délivrée par la CAPAM	Obligatoire	Pertes de bovins
Justificatifs de quantité de lait commercialisée du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes	Obligatoire	Pertes de production de lait
Justificatif d'autorisation de mise sur le marché de lait cru délivré par le SALIM (en cas de vente directe au consommateur) ¹	Facultatif	Pertes de production de lait
Attestation du vétérinaire justifiant l'activité antérieure et/ou pertes ²	Facultatif	Toutes demandes comportant des pertes animales
Factures d'achat d'aliments de bétail ou pièces justificatives équivalentes probantes ²	Facultatif	Toutes demandes comportant des pertes animales
Photos des animaux morts (géolocalisées dans la mesure du possible) ²	Facultatif	Toutes demandes comportant des pertes animales
Justificatif de déclaration de mise en place et de sortie des volailles par bande transmise au Service Alimentation (DAAF)	Obligatoire	Pertes de volailles
Justificatifs de quantité d'œufs commercialisés du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes	Obligatoire	Pertes de production d'œufs
Justificatifs de quantité d'ovins/caprins commercialisés du 01/01/2024 au 30/11/2024 : livre de recettes, factures ou pièces justificatives équivalentes probantes	Facultatif	Pertes de caprins ou d'ovins

¹ Pour toute information relative à l'autorisation de mise sur le marché de lait cru livré en l'état au consommateur par le producteur, veuillez contacter le service alimentation de la DAAF :

Courriel : alimentation.daaf976@agriculture.gouv.fr

² Pour les pertes de caprins/ovins, vous devez fournir obligatoirement l'un des trois documents.

Il est vivement recommandé de fournir les pièces justificatives listées dans le tableau ci-dessus y compris celles qui sont facultatives afin de permettre l'instruction de votre dossier.